



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

## **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords de six immeubles de la commune de Jarnac (16) protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- |                                     |                            |
|-------------------------------------|----------------------------|
| – Maison natale François Mitterrand | – Temple protestant        |
| – Logis de Nanclas                  | – Château des Chabannes    |
| – Eglise Saint-Pierre               | – Château de Saint-Martial |

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n° R75-2023-05-02-00001 en date du 02 mai 2023 de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'administration générale ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords des six immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Jarnac :

- Maison natale François Mitterrand, inscrite par arrêté du 20 décembre 2006
- Logis de Nanclas, inscrit par arrêté du 31 décembre 1985
- Eglise Saint-Pierre, crypte classée par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1945, clocher inscrit par arrêté du 03 mars 1992

- Temple protestant, inscrit par arrêté du 26 octobre 1998
- Château des Chabannes, inscrit par arrêté du 06 janvier 2003
- Château de Saint-Martial, inscrit par arrêté du 10 juillet 2014

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Jarnac du 25 novembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des six monuments historiques situés sur le territoire communal ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 10 décembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des six monuments historiques situés sur le territoire communal de Jarnac ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant mise à l'enquête publique du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 du projet de modification du périmètre de protection autour de six monuments historiques sur la commune de Jarnac ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2021 ;

**VU** la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 22 juillet 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des six monuments historiques situés sur le territoire communal de Jarnac ;

**VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du département de la Charente ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces six monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur et que ce périmètre délimité permet de désactiver les effets des périmètres de 500 mètres en dehors du site patrimonial remarquable ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Jarnac, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé du site patrimonial remarquable (en bleu) devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Maison natale François Mitterrand, inscrite par arrêté du 20 décembre 2006
- Logis de Nanclas, inscrit par arrêté du 31 décembre 1985
- Eglise Saint-Pierre, crypte classée par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1945, clocher inscrit par arrêté du 03 mars 1992
- Temple protestant, inscrit par arrêté du 26 octobre 1998
- Château des Chabannes, inscrit par arrêté du 06 janvier 2003
- Château de Saint-Martial, inscrit par arrêté du 10 juillet 2014

**Article 2 :** Le dossier de création du périmètre délimité des abords de 6 édifices, inscrits/classés au titre des monuments historiques et listés dans l'article premier, situés à Jarnac, pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cognac et en mairie de Jarnac.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Charente et affiché au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cognac

et en mairie de Jarnac. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente.

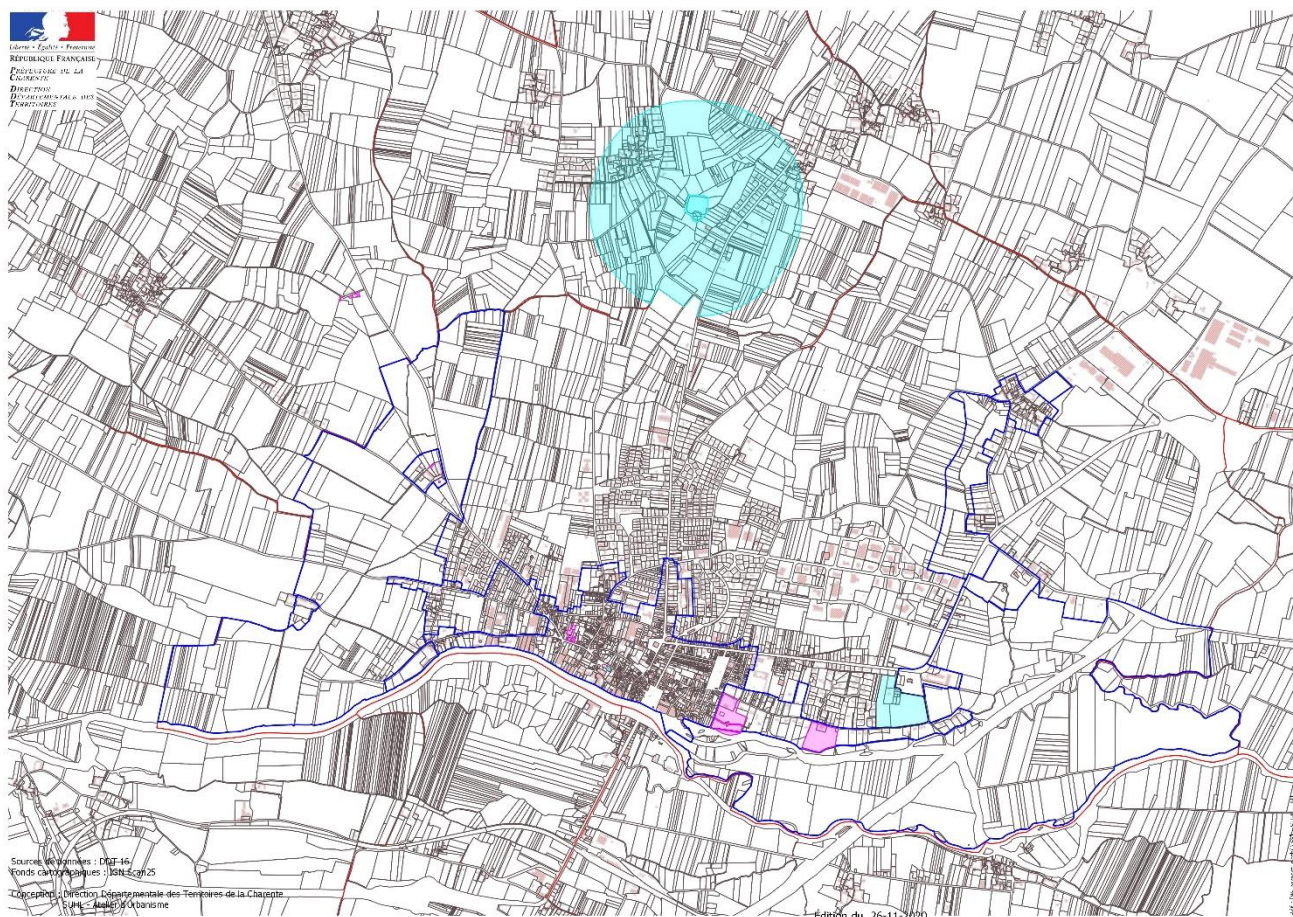
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le

Pour le Préfet de région et par délégation  
Laetitia MORELLET

Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture



Tracé en bleu foncé du PDA de Jarnac (16)